

RÈGLEMENT NUMÉRO 171

RÈGLEMENT NUMÉRO 171 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 116 AFIN DE CRÉER LA NOUVELLE ZONE 1E-201 DANS LA SEIGNEURIE DE PERTHUIS

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 116 est entré en vigueur le 15 août 2011 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le plan de zonage de façon à ajouter une zone Ie-201;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'aménagement d'une carrière dans le secteur de Perthuis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entreprend simultanément une procédure de modification à son plan d'urbanisme afin de modifier la carte des grandes affectations du territoire en concordance avec les modifications qui sont apportées au plan de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par madame la conseillère Esther Savard lors de la séance du 12 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté;

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 171 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 171 modifiant le règlement de zonage numéro 116 afin de créer la nouvelle zone Ie-201 dans la Seigneurie de Perthuis.

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à ajouter une zone Ie-201 permettant l'usage d'extraction.

Article 4 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage apparaissant à l'annexe I du règlement de zonage est en partie modifié par la carte placée à l'annexes A du présent règlement. Les modifications apportées au plan de zonage sont les suivantes :

- Création de la nouvelle zone Ie-201 à même une partie de la zone Fo-201;

Article 5 : CRÉATION DE FEUILLETS À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications est ajoutée à l'annexe B du règlement de zonage des façons suivantes :

Feuillets A-5 et B-5 – Section III

Les feuillets A-5 et B-5 de la section III de la grille des spécifications sont créés de manière à ajouter la nouvelle zone d'extraction ainsi que les spécifications applicables à celle-ci. Les feuillets A-5 et B-5 sont ajoutés et placés à l'annexe B du présent règlement.

Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

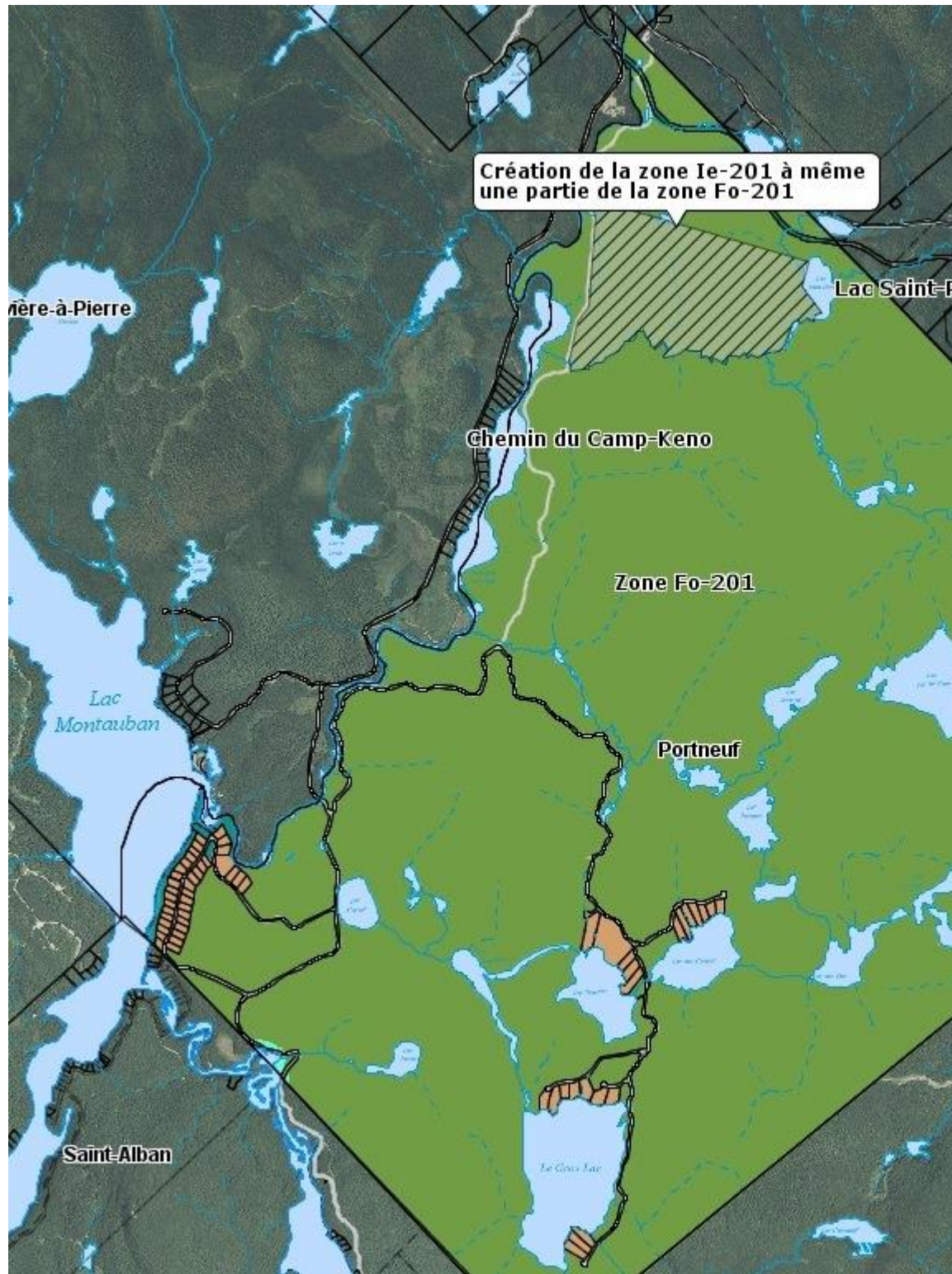
Nelson Bédard
Maire

France Marcotte
Greffière

<i>Avis de motion donné le :</i>	<i>12 janvier 2015</i>
<i>Premier projet de règlement adopté le :</i>	<i>13 avril 2015</i>
<i>Assemblée de consultation publique tenue le :</i>	<i>11 mai 2015</i>
<i>Second projet de règlement adopté le :</i>	<i>11 mai 2015</i>
<i>Approbation par les personnes habiles à voter le :</i>	<i>29 mai 2015</i>
<i>Règlement adopté le :</i>	<i>8 juin 2015</i>
<i>Approbation par la MRC de Portneuf le :</i>	<i>15 juillet 2015</i>
<i>Délivrance du certificat de conformité par la MRC de Portneuf le :</i>	<i>17 juillet 2015</i>
<i>Entrée en vigueur le :</i>	<i>17 juillet 2015</i>

ANNEXE A

CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS
DU TERRITOIRE AVANT ET APRÈS MODIFICATION



ANNEXE B

CRÉATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS Feuillets A-5 et B-5 – Section III



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES			Section III, feuillet A-5							
GROUPES D'USAGE	CLASSES D'USAGES	RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT	Zones le							
			201							
HABITATION (H)	1 ^o Faible densité	4.4.1								
	2 ^o Moyenne densité	4.4.1								
	3 ^o Haute densité	4.4.1								
	4 ^o Maison mobile ou unimodulaire	4.4.1								
	5 ^o Résidence agricole	4.4.1								
	6 ^o Habitation collective	4.4.1								
COMMERCES ET SERVICES (C)	COMMERCES LÉGERS									
	1 ^o Services personnels, professionnels, financiers	4.4.2.1								
	2 ^o Commerces de voisinage	4.4.2.1								
	COMMERCES INTERMÉDIAIRES									
	1 ^o Établissement d'hébergement	4.4.2.2								
	2 ^o Restaurant	4.4.2.2								
	3 ^o Bar, discothèque et activités diverses	4.4.2.2								
	4 ^o Service automobile	4.4.2.2								
	5 ^o Autres véhicules et appareils motorisés	4.4.2.2								
	6 ^o Vente de marchandises d'occasion	4.4.2.2								
	7 ^o Autres commerces de détail et services	4.4.2.2								
	COMMERCES LOURDS									
	1 ^o Service de camionnage et machinerie lourde	4.4.2.3								
	2 ^o Équipements et produits de la ferme	4.4.2.3								
	3 ^o Commerce d'envergure	4.4.2.3								
	4 ^o Entreposage et commerce de gros	4.4.2.3								
	5 ^o Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés	4.4.2.3								
	6 ^o Centre de jardinage et d'aménagement	4.4.2.3								
	INDUSTRIE (I)	1 ^o Industrie légère sans incidence	4.4.3.1							
		2 ^o Industrie légère avec incidence	4.4.3.2							
3 ^o Industrie lourde		4.4.3.3								
COMMUNAUTAIRE (P)	1 ^o Administration publique	4.4.4								
	2 ^o Services médicaux et sociaux	4.4.4								
	3 ^o Éducation et garde d'enfants	4.4.4								
	4 ^o Religion	4.4.4								
	5 ^o Autres	4.4.4								
UTILITÉ PUBLIQUE (U)	1 ^o Transport	4.4.5								
	2 ^o Aqueduc et égout	4.4.5								
	3 ^o Élimination et traitement des déchets	4.4.5								
	4 ^o Électricité et télécommunication	4.4.5								
RÉCRÉATION (Rec)	1 ^o Loisir municipal et culture	4.4.6								
	2 ^o Récréation extensive	4.4.6								
	3 ^o Récréation intensive	4.4.6								
	4 ^o Récréation commerciale	4.4.6								
	5 ^o Récréation axée sur les véhicules motorisés	4.4.6								
AGRICULTURE, FORÊT ET EXTRACTION (A)	1 ^o Culture du sol et des végétaux	4.4.7	•							
	2 ^o Élevage à forte charge d'odeur	4.4.7								
	3 ^o Autres types d'élevage	4.4.7								
	4 ^o Exploitation forestière	4.4.7	•							
	5 ^o Extraction	4.4.7	•							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS									
	EXCLUS									
AMENDEMENTS	a. Numéro(s) du(des) règlement(s)									
NOTES										

N.B. Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES NORMES		Section III, feuillet B-5													
DISPOSITIONS APPLICABLES		RÉFÉRENCE AU RÉGLEMENT	Zones 1e												
			201												
USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION	Usages complémentaires de services	7.3.1	-												
	Entreprise artisanale	7.3.2.1	-												
	Logement supplémentaire à usage familial	7.3.2.3	-												
	Autre logement supplémentaire	7.3.2.4	-												
	Gîte touristique	7.3.2.5	-												
	Bâtiment agricole complémentaire	7.4	-												
NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul avant minimale (mètre)	6.2.2.1	-												
	Marge de recul avant maximale (mètre)	6.2.2.2	-												
	Normes relatives à l'alignement	6.2.2.3	-												
	Marge de recul latérale minimale (mètre)	6.2.3	-												
	Somme des marges de recul latérales (m)	6.2.3	-												
	Marge de recul arrière minimale (mètre)	6.2.4	-												
	Marge / autoroute 40	6.2.5.1	-												
	Marge / voie ferrée	6.2.5.2	-												
	Marge / lac ou cours d'eau	6.2.6	*												
Indice d'occupation du sol (%)	6.1.3	-													
NORMES RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Superficie au sol minimale	6.3.1.1	*												
	Façade et profondeur minimale	6.3.1.2	*												
	Hauteur minimale (en étage)	6.3.2.1	1												
	Hauteur maximale (en étage)	6.3.2.1	2												
	Hauteur maximale (en mètre)	6.3.2.1	12												
	Symétrie des hauteurs	6.3.2.3	-												
	Pente de toit	6.3.3.2	-												
	Nombre de logements maximum/bâtiment	6.3.4.2	-												
NORMES D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	Espaces tampons	9.8.1	-												
	Entreposage extérieur	9.7	-												
	Normes / abattage d'arbres	9.3.3.2	-												
	Normes / réseau routier supérieur	11.2.4	-												
NORMES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL	Normes / zone inondable	14	-												
	Normes / protection des rives et du littoral	13	-												
	Normes / protection du couvert forestier	15	-												
	Protection des talus	17	*												
NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES EN ZONE AGRICOLE	Normes / nouvelles résidences	20.1	-												
	Normes applicables aux installations d'élevage	16	-												
	Droit acquis pour autorisation CPTAQ	21.14	-												
	Normes / abri forestier	7.5.3	-												
	Normes / kiosques de produits agricoles	8.2.4	-												
AUTRES LOIS OU RÉGLEMENTS APPLICABLES	Règlement sur les PIIA		*												
	Loi sur la protection du territoire agricole		*												
	Autre														
NORMES SPÉCIALES															
AMENDEMENTS	Numéro(s) du(des) règlements														
NOTES															

N.B. Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis.